

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15157734

MONITEUR BELGE 28 OCT. 2015

03-11-2015

BELGISCH STAATSGREFFE

Division LIEGE



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 459 826 619

Dénomination

(en entier) : **GRANDIR**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Grand'Pré 1 à 4400 FLEMALLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts et modification du Conseil d'administration

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 DÉCEMBRE 2014

L'Assemblée générale du 04 décembre 2014 a décidé à l'unanimité de modifier le Conseil d'administration comme suit :

1.1. L'Assemblée générale acte les démissions comme administrateur d'Isabelle SIMONIS, Rue de Flémalle-Grande, 351 à 4400 FLEMALLE à partir du 25 juillet 2014 et de Sabine MAQUET, Clos des Prlesses, les Bosquets 12/04 à 4400 FLEMALLE à partir du 13 novembre 2013.

1.2. La gestion journalière et la délégation de signature sont déléguées à Chantal WIONMONT, Directrice, domiciliée Grand'Route, 421 à 4400 FLEMALLE.

1.3. Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale sont prolongée pour une durée de trois ans, pour se terminer le 04 février 2018.

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 08 JUILLET 2015

L'Assemblée générale du 8 Juillet 2015 a décidé à l'unanimité de modifier le Conseil d'administration comme suit :

1. L'Assemblée générale acte la nomination comme administrateur de Virginie COMELLI, rue de la Colline, 56 à 4400 FLEMALLE.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 01 ER OCTOBRE 2015

L'Assemblée générale du 1 er octobre 2015 a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de la manière suivante :

3.1. Modifications statutaires des articles 5, 9bis, 11 et 15 des statuts de l'ASBL grandir.

Article 5 : L'association est composée de membres associés dont le nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Sont membres associés : les représentants de la Commune, les observateurs pour chaque autre groupe politique non représenté au Conseil communal et toute personne, tant personne physique qu'association ou organisme dotés de la personnalité juridique, admise en cette qualité par décision de l'Assemblée générale. Le montant de leur cotisation annuelle obligatoire sera fixée par l'Assemblée générale et ne pourra dépasser par an deux-cents-cinquante euros pour les personnes physiques et deux-mille-cinq-cents euros pour les associations et organismes.

Fait à Flémalle, le 05 octobre 2015
MAGGY MANTANUS, Présidente

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Article 9 bis: L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 5 administrateurs minimum dont 2 représentants communaux désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral et d'1 observateur pour chaque autre groupe politique non représenté au Conseil communal. Les administrateurs sont nommés parmi les membres associés par l'Assemblée générale, en tout révocables par elle, et pour un terme de trois ans. Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de membres.

Article 11 : Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier. Un même administrateur peut-être nommé à plusieurs fonctions. En cas d'absence du président, le vice-président ou le plus âgé des autres administrateurs assume ses fonctions. La présidence sera attribuée à un des 2 représentants communaux.

Article 15 : L'Assemblée générale est composée de tous les associés dont 3 représentants communaux désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral et d'1 observateur pour chaque autre groupe politique non représenté au Conseil communal. L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire : les modifications aux statuts sociaux, la nomination et la révocation des administrateurs et des vérificateurs aux comptes, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution volontaire de l'association, les exclusions d'associés, l'octroi de la décharge aux administrateurs et le cas échéant aux vérificateurs aux comptes

3.2. Modification du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 1^{er} octobre 2015 a décidé à l'unanimité de modifier le Conseil d'administration comme suit :

L'Assemblée générale acte la démission comme administrateur de Sophie THEMONT, domiciliée rue Baron, 92 à 4400 FLEMALLE

Fait à Flémalle, le 05 octobre 2015

MAGGY MANTANUS, Présidente

